



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2024-77 du 13 décembre 2024
Portant sur l'occupation du domaine public
Ensemble du Parking 40 Route de Metz

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

VU la demande de Mr CUELLE Christian de l'entreprise CUELLE SAS 1, clos de la Campanie 57310 GUENANGE, que dans le cadre de travaux qui auront lieu sur le parking situé 40, route de Metz à Illange 57970, qui souhaite occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des participants pendant la manifestation

ARRÊTE :

Article 1 : La SAS CUELLE est autorisée à utiliser l'ensemble du parking situé 40 route de Metz, pour le démontage d'un pied de pylône, et à y interdire le stationnement sur l'ensemble du parking de tous véhicules sauf de la SAS CUELLE et ses prestataires. Cette autorisation est accordée

du lundi 10 février 2025 8h au vendredi 14 février 2025 18h

Article 2 : La chaussée, allée des Côteaux, pourra être momentanément barrée pendant 5 minutes maximum durant la dépose du mât, deux vigies régleront cette fermeture.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse
- Mr CUELLE Christian de Guénange
- M. le Chef de Centre d'Illange et Centre de Yutz

Le présent arrêté a été
Publié le 16 décembre 2024

Illange, le 13 décembre 2024
Le Maire,

